

# **STATUTS**

## **SOS ASIE**

### **SAPEURS POMPIERS SAINT PAUL EN CHABLAIS**

#### **Article 1**

Certains membres actifs initiateurs étant Sapeurs Pompiers, l'intitulé de l'association porte le nom Sapeurs Pompiers, mais n'a aucun lien avec les centres de secours ni les Amicales Sapeurs Pompiers.

#### **Article 2**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :  
« SOS ASIE Sapeurs Pompiers Saint-Paul-en-Chablais ».

#### **Article 3**

Cette association a pour but :  
Aide humanitaire aux peuples en détresse.

#### **Article 4**

Le siège social est fixé à  
Lotissement Les Jardins de Poesse n°10  
74 500 SAINT PAUL EN CHABLAIS  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 5**

Composition :  
L'association se compose actuellement de 5 membres actifs et pourra être élargie, à l'avenir, par des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.

#### **Article 6**

Admission :  
Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### **Article 7**

Les membres :  
Sont membres actifs, les 5 membres qui ont créé cette association et qui ont pris l'engagement d'avoir une participation active et continue à la cause soutenue par SOS ASIE.  
Pourront être membres d'honneur, toute personne apportant des services signalés à l'association.  
La fonction de Sapeurs Pompiers n'est pas obligatoire pour être membre actif.

### **Article 8**

Radiations :

La qualité de membre se perd par :

La démission, le décès ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Article 9**

Ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- Les dons des particuliers,
- Toutes autres ressources autorisés par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 10**

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres actifs, élus pour 1 année par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres actifs, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire
- un trésorier

### **Article 11**

Réunion du conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les quatre mois, sur convocation du président ou sur la demande d'un des membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

### **Article 12**

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit 1 fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

### **Article 13**

Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande d'un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Celle-ci peut procéder à une réforme des statuts.

### **Article 14**

Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut-être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

### **Article 15**

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée à l'unanimité par le conseil d'administration, la totalité des fonds restants sera versé à une autre association humanitaire.

Fait à SAINT PAUL EN CHABLAIS

Le 28 Novembre 2005

Le Président	Monsieur PAUTHIER Alain
Le Vice-président	Monsieur COINTEREAU Pierre
Le Vice-président	Monsieur FREYRE Christophe
Le Secrétaire	Madame PAUTHIER Corinne
Le Trésorier	Madame FREYRE Isabelle